

Eligible au C.P.F

Pré requis

- Avoir 18 ans révolus,
- Etre médicalement apte à la conduite de l'engin,
- Maîtriser la langue française (orale et écrite),
- Etre obligatoirement muni des équipements de protection individuelle inhérents à la conduite d'un chariot élévateur.

Méthode pédagogique

Méthodes inductives, participatives et directives alternées en fonction de la réactivité du groupe et des questions posées.

Durée

Formation initiale pour

1 C.A.C.E.S® dans les catégories 1A-1B-3-5 : 3 jours (21 heures).

Formation initiale pour 2 et/ou 3 C.A.C.E.S® dans les catégories 1A-1B-3-5 : 4 jours (28 heures).

Formation expérimentée pour 1 à 3 C.A.C.E.S® dans les catégories 1A-1B-3-5 : 3 jours (21 heures).

Formation recyclage pour 1 à 3 C.A.C.E.S® dans les catégories 1A-1B-3-5 : 2 jours (14 heures).

Moyens pédagogiques

- * Salle de formation équipée de tables, de chaises, d'un tableau, d'un ordinateur et d'un vidéoprojecteur.
- * Matériels et infrastructures spécifiques conformément à la recommandation R.489 de la CNAM.
- * Support pédagogique remis à chaque stagiaire.

La formation est assurée par des formateurs assurant des missions techniques auprès des entreprises et formés régulièrement.

Formation et préparation au C.A.C.E.S® - Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté.



Conforme à la Recommandation R.489 de la CNAM

Personnes concernées

Toute personne amenée à utiliser un chariot de manutention à conducteur porté.

Type de formation: Présentiel

Formation initiale: toute personne n'ayant jamais suivi de formation théorique et pratique à la conduite du chariot élévateur.

Formation expérimentée: toute personne titulaire d'un C.A.C.E.S® périmé mais expérimentée.

Formation recyclage: toute personne titulaire d'un C.A.C.E.S® en cours de validité (5 ans).

Objectifs

- Etre capable de conduire en sécurité, les chariots de manutention automoteurs à conducteur porté de la catégorie considérée (au choix ci-dessous) et se préparer au test C.A.C.E.S®.

Catégorie 1A: Certificat d'aptitude à conduire en sécurité (C.A.C.E.S®) Recommandation 489 catégorie 1A: Transpalettes à conducteur porté sans élévation du poste de conduite - **RS 5055.**

Catégorie 3: Certificat d'aptitude à conduire en sécurité (C.A.C.E.S®) Recommandation 489 catégorie 3 : Chariots élévateurs frontaux en porte-à faux - **RS 5054.**

Catégorie 1B : Certificat d'aptitude à conduire en sécurité (C.A.C.E.S®) Recommandation 489 catégorie 1B: Gerbeurs à conducteur porté à hauteur de levée > 1.20m - **RS 5057.**

Catégorie 5: Certificat d'aptitude à conduire en sécurité (C.A.C.E.S®) Recommandation 489 catégorie 5: Chariots élévateurs à mât rétractable - **RS 5060.**

Certificateur: Caisse Nationale de l'Assurance Maladie - Date d'échéance de l'enregistrement: 27/01/2025

Parcours pédagogique

1. Préambule

Présentation des objectifs de la formation.
Présentation du programme de la formation et de l'organisation pratique de la formation.

2. Généralité.

Le rôle et les responsabilités du constructeur/ de l'employeur/ du conducteur.

Le dispositif C.A.C.E.S®
Les différents acteurs en prévention des risques professionnels concernés.

3. La technologie des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté.

4. Les principaux types de chariots de manutention.

Les catégories de C.A.C.E.S®.

5. La stabilité des chariots de manutention.

6. Les risques liés à l'utilisation des chariots de manutention à conducteur porté.

7. L'exploitation des chariots de manutention à conducteur porté.

8. Les vérifications d'usage des chariots de manutention à conducteur porté.

Formation pratique

9. La prise de poste et les vérifications.

10. La conduite et les manœuvres

11. La fin de poste - les opérations d'entretien quotidien - la maintenance.

12. Evaluation des connaissances et du savoir-faire

Le test C.A.C.E.S® est élaboré à partir du référentiel de connaissances et de savoir-faire défini en annexe 2 de la recommandation R.489.

Pour que le C.A.C.E.S® soit délivré, le candidat doit réussir les épreuves théoriques et pratiques.

La réussite aux épreuves théoriques nécessite l'obtention:
- d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test,
- et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués.

*La test théorique est identique pour toutes les catégories de C.A.C.E.S® R.489.
Il comprend 100 questions à 1 point.*

La réussite aux épreuves pratiques nécessite l'obtention:
- d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test,
- et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués,
- et d'une note supérieure à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème.

L'accessibilité à la formation pour les personnes en situation de handicap est étudiée en amont selon les informations fournies.

Attestation de formation délivrée en fin de formation.

Catégorie 1A: Certificat d'aptitude à conduire en sécurité (C.A.C.E.S®) Recommandation 489 catégorie 1A: Transpalettes à conducteur porté sans élévation du poste de conduite - **RS 5055.**

Catégorie 3: Certificat d'aptitude à conduire en sécurité (C.A.C.E.S®) Recommandation 489 catégorie 3 : Chariots élévateurs frontaux en porte-à faux - **RS 5054.**

Catégorie 1B : Certificat d'aptitude à conduire en sécurité (C.A.C.E.S®) Recommandation 489 catégorie 1B: Gerbeurs à conducteur porté à hauteur de levée > 1.20m - **RS 5057.**

Catégorie 5: Certificat d'aptitude à conduire en sécurité (C.A.C.E.S®) Recommandation 489 catégorie 5: Chariots élévateurs à mât rétractable - **RS 5060.**

Certificateur: Caisse Nationale de l'Assurance Maladie - Date d'échéance de l'enregistrement: 27/01/2025

Objectifs et contexte de la certification

La Cnam a développé le dispositif C.A.C.E.S® en vue de prévenir les risques liés à la conduite d'engins. Ce dispositif définit les compétences pour conduire en sécurité des équipements concernés et les modalités de tests de ces compétences. Il permet de remplir l'obligation réglementaire de formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail). Cette certification reprend les compétences définies dans la recommandation R.489 citée dans le titre de ce dossier.

Compétences attestées :

Conduire et utiliser un chariot automoteur à conducteur porté en sécurité pour le conducteur et les personnes de l'environnement requiert les compétences suivantes, aussi bien théoriques (de 1 à 8) que pratiques (de 9 à 11) :

1. Appréhender les responsabilités des acteurs organisant l'acte de conduire (le constructeur, l'employeur, le contrôleur technique, le conducteur, ..).
2. Connaître la technologie des chariots utilisés, la terminologie, les dispositifs de sécurité, les équipements interchangeables potentiels ainsi que les modes de propulsion, de transmission ou de direction.
3. Identifier les différents types de chariots, leurs caractéristiques et leurs capacités.

4. Comprendre les notions élémentaires de physique (masse, centre de gravité, stabilité).

5. Connaître et maîtriser les conditions de stabilité des chariots pendant les manutentions et les déplacements, et savoir positionner les charges.

6. Connaître et maîtriser les risques liés à l'utilisation des chariots de manutention à conducteur porté.

7. Savoir exploiter les chariots de manutention à conducteur porté (identification des charges, dispositifs de réglage des sièges, freinage, conduite en cas d'incident, port éventuel d'EPI, instructions du constructeur, interprétation des signalisations).

8. Connaître et effectuer les vérifications d'usage des chariots de manutention à conducteur porté (justification de leur utilité, identification des principales anomalies).

9. Réaliser les prises de poste et les vérifications du chariot.

10. Effectuer et maîtriser toutes les manœuvres de conduite et de chargement du chariot de manutention à conducteur porté, ainsi que la montée/descente en sécurité de celui-ci.

11. Vérifier l'état du chariot (y compris les niveaux) en fin de poste et rendre compte des anomalies ou dysfonctionnements ; effectuer les opérations d'entretien quotidien.

Modalités d'évaluation :

Les modalités de vérification des compétences à la conduite en sécurité sont définies dans la recommandation R.489 de la Cnam et organisées en "test C.A.C.E.S®", sanctionné en cas de succès par la délivrance d'un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (uniquement par organisme testeur certifié C.A.C.E.S®).

Ce texte précise que le test C.A.C.E.S® comprend une épreuve théorique et une épreuve pratique dont les durées sont encadrées, qu'il est réalisé par un organisme testeur certifié (les équipements et les ressources sont notamment définis), et qu'un barème accompagne les fiches d'évaluation des compétences attendues.